

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
COMMUNE DE NOGENT

La réunion a débuté le 8 avril 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur PONCE Thierry.

Membres présents :

Madame AUBERTOT-BREGEAULT Maud - Conseillère municipale
Madame BAILLOT Claudine - Conseillère municipale
Madame BERNARD Roseline - Conseillère municipale
Madame BLAISE Adeline - Conseillère municipale
Madame BLAUT Martine - Conseillère municipale
Madame BOUVENET Christelle - Conseillère municipale
Monsieur BREVART Cyril - Conseiller municipal
Madame CHRETIEN Maryse - Conseillère municipale
Madame FERNANDES Wendy - Conseillère municipale
Madame FLAGET Estelle - Conseillère municipale
Monsieur FORGEOT Laurent - Conseiller municipal
Madame GERARD Karine - Conseillère municipale
Madame LE GRAËT Dominique - Conseillère municipale
Monsieur MANS Fabrice - Conseiller municipal
Monsieur MARION Yannick - Conseiller municipal
Monsieur MELIN François - Conseiller municipal
Monsieur MORO Marcel - Conseiller municipal
Madame NANCEY Elodie - Conseillère municipale
Monsieur PERUCCHINI Benjamin - Conseiller municipal
Monsieur PETTINI Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur PONCE Thierry - Maire
Monsieur RACLOT Johann - Conseiller municipal
Monsieur SANCHEZ José - Conseiller municipal
Madame SIMONNET Marie-Christine - Conseillère municipale
Monsieur SIMONNOT Mickaël - Conseiller municipal
Monsieur VOILLEQUIN Laurent - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Monsieur MAIRE Mathieu - Conseiller municipal Pouvoir donné à M PONCE Thierry - Maire

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick MARION

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_87 - Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

2024_88 - Institution des commissions communales

2024_89 - Désignation des membres de commissions internes

2024_90 - Désignation de représentants de la Commune dans des organismes extérieurs

2024_91 - Modification du règlement intérieur de la Ville

- Modification du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nogent
- Convention relative au projet Echos Ouvrier
- Modification de la délibération concernant l'engagement à porter le projet de reconstruction de la brigade de Gendarmerie de Nogent
- Acquisition d'un trottoir Rue George Sand
- Maintien des garanties d'emprunt accordées à l'EHPAD « Le Lien »
- Questions diverses

- Compte-rendu des décisions prises par M le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par M le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des 11 déclarations d'intention d'aliéner ci-jointes :

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

27 voix pour

- Institution des commissions communales

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres composant les Commissions communales dont le nombre est fixé à 6 ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à un scrutin public ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à ces élections à vote non secret ;

Sont élus à l'unanimité les membres suivants dans les commissions suivantes :

- Commission Finances et personnel
 - Marcel Moro
 - Fabrice Mans
 - Karine Gerard
 - Maud Aubertot-Bregeault
 - Cyril Brevart
 - Jean-Michel Pettini
 - José Sanchez
 - Yannick Marion
 - Benjamin Perucchini

- Culture, éducation et citoyenneté
 - Claudine Baillot
 - Christelle Bouvenet
 - Laurent Voillequin
 - Adeline Blaise
 - Cyril Brevart
 - Wendy Fernandes
 - Elodie Nancey
 - Estelle Flaget
 - Maud Aubertot-Bregeault
 - Johann Raclot
 - Martine Blaut
 - Marie-Christine Simonnet
 - Roseline Bernard
 - Yannick Marion

- Aménagement du territoire et environnement
 - Jean-Michel Pettini
 - Laurent Forgeot
 - Mickael Simonnot
 - Cyril Brevart
 - Johann Raclot
 - Karine Gerard
 - Fabrice Mans
 - Marcel Moro
 - Dominique Le Graet
 - Roseline Bernard
 - José Sanchez

- Animation et vie locale
 - Yannick Marion
 - José Sanchez
 - Benjamin Perucchini
 - Christelle Bouvenet
 - Laurent Voillequin
 - Adeline Blaise
 - Cyril Brevart
 - Johann Raclot
 - Wendy Fernandes
 - Elodie Nancey
 - Maud Aubertot-Bregeault
 - Estelle Flaget
 - Francois Melin
 - Martine Blaut
 - Marie-Christine Simonnet

- Vie associative
 - Adeline Blaise
 - Mickael Simonnot
 - Wendy Fernandes
 - Elodie Nancey
 - Maud Aubertot-Bregeault
 - Estelle Flaget
 - Marcel Moro
 - Martine Blaut
 - Roseline Bernard

- Benjamin Perucchini
- Maryse Chretien
- José Sanchez
- Santé, séniors et services
 - José Sanchez
 - Jean-Michel Pettini
 - Claudine Baillot
 - Francois Melin
 - Martine Blaut
 - Dominique Le Graet
 - Roseline Bernard
 - Benjamin Perucchini
 - Maryse Chretien
 - Yannick Marion

Les Adjoints président les Commissions dont ils ont la charge et sont invités, comme le Maire à chaque commission.

27 voix pour

- Désignation des membres de commissions internes

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et une Commission de Délégation de Service Public et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette Commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient également de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public dans la mesure où la construction et l'exploitation du crématorium sont concédées ;

PROCLAME élus à l'unanimité les membres suivants dans les commissions suivantes :

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- Benjamin Perruchini
- Roseline Bernard
- Fabrice Mans
- Cyril Brevart
- Karine Gerard

Suppléants :

- Marcel Moro
- José Sanchez
- Jean-Michel Pettini
- Johann Raclot
- Laurent Forgeot

Commission Délégation de services publics :

Titulaires

- Benjamin Perucchini
- Jean-Michel Pettini
- Cyril Brevart
- Johann Raclot
- Marie-Christine Simonnet

Suppléants

- Marcel Moro
- Fabrice Mans
- Mickael Simonnot
- Yannick Marion
- Dominique Le Graet

27 voix pour

- Désignation de représentants de la Commune dans des organismes extérieurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants communaux dans les syndicats de communes ci-après ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à un scrutin public ;

Considérant que les Conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité, de procéder à ces désignations à vote non secret ;

PROCLAME élus à l'unanimité les membres suivants dans les organismes extérieurs suivants :

Organisme extérieur	Nombre de représentants nécessaire	Propositions
SDED 52 (Syndicat Départemental d'Énergie et de Déchets)	3 titulaires	Benjamin Perucchini Fabrice Mans Jean-Michel Pettini

SIGF (Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière)	6 titulaires et un suppléant	Titulaires : Benjamin Perucchini Jean-Michel Pettini Dominique Le Graet Laurent Forgeot Cyril Brevart Mickael Simonnot Suppléant : Laurent Voillequin
STB52 (Syndicat de Traitement des Boues)	3 titulaires et 2 suppléants	Titulaires : Thierry Ponce Cyril Brevart Fabrice Mans Suppléants : Benjamin Perucchini Jean-Michel Pettini
COFOR (Syndicat des Communes Forestières)	2 titulaires et un suppléant	Titulaires : Jean-Michel Pettini Benjamin Perucchini Suppléant : Cyril Brevart
SMBMA (Syndicat d'Aménagement Hydraulique Bassin Marne Amont)	2 titulaires et deux suppléants	Titulaires : Fabrice Mans Jean-Michel Pettini Suppléants : Marcel Moro Benjamin Perucchini
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	1 titulaire	Elodie Nancey
MAISON DE RETRAITE Félix Grélot	2 titulaires	Marie-Christine Simonnet Martine Blaut
CA du COLLEGE F. Dolto	1 titulaire et un suppléant	Titulaire : Maryse Chretien Suppléant : Marcel Moro
CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique de la Haute-Marne	1 titulaire et 1 suppléant Liste principale 1 titulaire et 1 suppléant Liste complémentaire	Liste Principale Titulaire : Thierry Ponce Suppléant : Fabrice Mans Liste Complémentaire Titulaire : Karine Gerard Suppléant : Cyril Brevart

SPL XDEMAT	1 titulaire	Johann Raclot
MISSION LOCALE	1 titulaire	Marie-Christine Simonnet
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Marie-Christine Simonnet Dominique Le Graet Martine Blaut Fabrice Mans Claudine Baillot Benjamin Perucchini Yannick Marion Suppléants : Marcel Moro Wendy Fernandes Estelle Flaget Maryse Chretien Adeline Blaise Elodie Nancey Karine Gerard
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE	1 titulaire	Martine Blaut
CIAS (Agglomération de Chaumont)	2 Titulaires	Marie-Christine Simonnet Mickael Simonnot

27 voix pour

- Modification du règlement intérieur de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/110 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur ;

Vu l'avenant du 06 Novembre 2025 approuvant la modification du règlement intérieur ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Nogent de modifier le règlement intérieur des personnels communaux, en vue d'y apporter des modifications et compléments ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des personnels de la Ville de Nogent ci-jointe.

27 voix pour

- Modification du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nogent

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant l'importance croissante de la conduite de projets structurants au sein de la collectivité,
Considérant la nécessité de valoriser l'implication, les compétences et les responsabilités des agents en charge de la gestion de projets,
Considérant que la mise en place d'un dispositif indemnitaire spécifique permet de reconnaître l'engagement et la performance dans la conduite de projets et la réalisation de l'intérim en cas de vacances de poste de longue durée,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

Article 1 : Création de deux primes

Il est institué, à compter du 08 Avril 2026 deux primes :

La prime de pilote de projet : vise à reconnaître l'investissement des agents chargés de conduire des projets structurants pour la collectivité. Elle s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'organisation, la coordination et la gestion des projets. Cette prime est attribuée uniquement aux agents désignés comme chefs de projet, dont les missions incluent l'organisation, la coordination des intervenants et le suivi des objectifs fixés

La prime d'intérim de poste : Elle a pour objectif de valoriser les agents qui assurent temporairement les fonctions d'un supérieur hiérarchique en cas de vacance de poste de longue durée. Son attribution est soumise à une validation préalable, à une définition claire des missions et à une durée minimale d'un mois. Elle est conditionnée à l'exercice effectif des responsabilités liées à l'intérim.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les agents titulaires et contractuels de droit public,
- Désignés par l'autorité territoriale sur la base des responsabilités exercées.

Article 3 : Critères d'attribution

La prime Projet : Elle est accordée pour des projets ponctuels, validés par le Maire qui en établit le cahier des charges, et ne concerne pas les missions relevant des fonctions habituelles.

La prime d'intérim de poste : Son attribution est soumise à une validation préalable du maire, à une définition claire des missions et à une durée minimale d'un mois.

Article 4 : Montant de la prime

Le montant de la prime : Le montant de cette prime est fixé par arrêté de l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

La prime Projet : fixé à 120 euros brut par mois, versés pendant toute la durée du projet, avec possibilité d'interruption en cas de missions non satisfaisantes

La prime d'intérim de poste : Le montant de cette prime est également fixé à 120 euros brut par mois, versés pendant toute la période d'intérim

Article 7 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

27 voix pour

- Convention relative au projet Echos Ouvrier

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu le partenariat proposé entre la Commune de Nogent, la Ligue de l'Enseignement, la compagnie de Mickaël Gravier, avec l'appui de la DRAC et de l'association Scène et Territoires,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Considérant que le projet vise à valoriser le patrimoine nogentais lié à la culture ouvrière et à l'histoire de la coutellerie, par un travail de recherche, de collecte d'archives et de recueil de témoignages mettant en lumière la mémoire de la vie ouvrière à Nogent, du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, ainsi que les femmes et les hommes ayant contribué à ce riche héritage industriel et social,

Considérant que le projet prévoit plusieurs temps de médiation et de création :

- Des ateliers en EHPAD dans les deux structures nogentaises,
- Des temps de recueil de témoignages informels lors de rencontres de proximité,
- Des ateliers d'écriture et de création avec les collégiens et des ouvriers,

Ces démarches conduisant à la réalisation d'un parcours sonore en lien avec le musée de la coutellerie et à une restitution artistique sous la forme d'un spectacle déambulatoire prévu au printemps 2027,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans une logique de valorisation du territoire, de transmission intergénérationnelle et de cohésion sociale, en associant habitants, jeunes collégiens, personnes âgées en EHPAD et acteurs du monde ouvrier autour d'une mémoire commune,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 85 350 euros, la participation communale étant sollicitée à hauteur de 40 000 euros sur deux exercices, sous réserve d'ajustement en fonction du montant définitif et des subventions obtenues,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet de mise en valeur du patrimoine nogentais lié à la culture ouvrière et à l'histoire de la coutellerie, tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du projet ;
- De préciser que tout ajustement budgétaire ou avenant éventuel fera l'objet d'une validation spécifique par le Conseil Municipal.

27 voix pour

- Modification de la délibération concernant l'engagement à porter le projet de reconstruction de la brigade de Gendarmerie de Nogent

Le Conseil municipal,

Vu la délibération D2025_123 du 11 décembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une précision juridique demandée par la Gendarmerie dans la délibération précitée pour distinguer clairement les deux opérations relevant de régimes différents (partie logement et partie professionnelle),

ABROGE la délibération D2025_123 du 11 décembre 2025 ;

DONNE un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction des locaux de service et techniques de la gendarmerie de Nogent selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra les futurs locaux de service et techniques au profit de la Brigade Territoriale Autonome de Nogent, équivalent à 3 et 1/4 d'unités logements.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée à 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultant de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître-d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune de Nogent pourra prétendre à une aide en capital de l'État sur la base de 18 % ou 20 % des coûts-plafonds de l'opération. A sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

27 voix pour

- Acquisition d'un trottoir Rue George Sand

Le Conseil municipal,

Vu la délibération D2025_101 du 6 novembre 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de l'autorisation de signer l'acte de vente suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération D2025_101 du 6 novembre 2025 ;

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 819 située au 14 rue Georges SAND (33m²) appartenant à M. et Mme SIMION par la Commune, au tarif de 140 €, voir plan ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- De donner pouvoir à Monsieur le Deuxième adjoint, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte administratif à intervenir et tout document s'y rapportant.

27 voix pour

- Maintien des garanties d'emprunt accordées à l'EHPAD « Le Lien »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunt,

Vu les conventions de garantie d'emprunt conclues antérieurement entre la Commune de Nogent et l'EHPAD « Le Lien », géré par l'association Groupe SOS SENIORS,

Vu le courrier de l'association Groupe SOS SENIORS informant la Commune du transfert de propriété du bâtiment occupé par l'EHPAD « Le Lien » au profit de la SCI Groupe SOS SENIORS,

Vu les délibérations antérieures par lesquelles la Commune s'est portée garante à hauteur de 50% de trois emprunts contractés pour la réalisation de cet établissement, soit pour un montant global garanti de 2 343 466,17 €, le Conseil Départemental assurant la garantie pour les 50% restants,

Considérant que ce transfert de propriété constitue un simple changement de structure juridique au sein du Groupe SOS SENIORS, sans impact sur la gestion ni sur la destination médico-sociale de l'établissement,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité juridique des conventions de garantie, de maintenir les engagements de la Commune de Nogent dans le cadre de ce transfert,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De maintenir les garanties d'emprunt précédemment accordées à hauteur de 50% pour les trois prêts contractés pour l'EHPAD « Le Lien », dans le cadre du transfert de propriété du bâtiment au profit de la SCI Groupe SOS SENIORS ;
- De préciser que les conditions initiales des garanties demeurent inchangées, tant en durée, en montant qu'en part respective de garantie entre la Commune et le Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, avenant ou acte nécessaire à la formalisation de ce maintien de garantie.

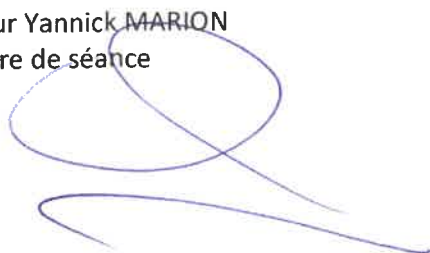
27 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h30.

Monsieur Yannick MARION
Secrétaire de séance



Monsieur PONCE Thierry,
Maire

